



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 24 avril 2024 à 19h15
Salle du conseil municipal

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2024
2. Dénomination du lotissement kreiz ker
3. Dénomination de rue et numérotation du lotissement kreiz ker
4. Participation de la commune/lotissement kreiz ker
5. Questions diverses et agenda

Le Maire,
Yvon Le Séguillon



1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2024

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉDARZEC

SÉANCE DU 27 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres présents : 12

Date d'affichage : 13 mars 2024

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-sept heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉDARZEC, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de M. Yvon LE SEGUILLON, Maire.

Présents :

LE SEGUILLON Yvon, BERTRAND Régis, LE COADOU Virginie, Gilbert LE HOUEROU, ROUZES Bernard, Sandrine LE LAY LE SEGUILLON, Elodie CLOUIN, LE QUERE Anne Lise, Myriam FLOURY, Rose Marie IACONELLI, Camille MATHECADE, Michel MOISAN et Alain LE ROUX.

Procurations et excusés :

JEZEQUEL Alain donne procuration à BERTRAND Régis

Myriam FLOURY donne procuration à Camille MATHECADE

Secrétaire de séance : Anne-Lise LE QUERE

2. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/02/2024

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 FÉVRIER 2024 est adopté à l'unanimité.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de la caisse des écoles.

Accord unanime des membres du Comité de Gestion qui :

- DECLARENT que le compte de Gestion de la caisse des écoles dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- DECLARENT que le Compte de Gestion de la caisse des écoles dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur est, au centime près, conforme au Compte Administratif de la caisse des écoles 2023.

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA CAISSE DES ECOLES

Dans le cadre du vote du Compte Administratif de la caisse des écoles, Monsieur le Maire, Yvon Le Séguillon, se retire pendant le vote.

Monsieur Régis BERTRAND, 1^{er} adjoint au Maire en charge des Finances présente le Compte Administratif 2023 de la caisse des écoles.

Montant des dépenses et recettes engagées en 2023 :

Section d'Investissement :

Recettes	0 €
Dépenses	<u>0 €</u>
Résultat de l'exercice	0 €

Section Fonctionnement :

Recettes	25 283.60 €
Dépenses	<u>40 321.23 €</u>
Résultat de l'exercice	- 15 037.63 €

Résultat de l'exercice 2023 : - 15 037.63 €

Report en section de fonctionnement : 8 965.32 €

Soit un résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023 :

En Investissement	0 €
En Fonctionnement	<u>- 6 072.31 €</u>
Total	- 6 072.31 €

Accord unanime des membres du Comité de Gestion qui :

- VOTENT et APPROUVENT le Compte Administratif 2023 conforme, au centime près, au Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal.

5. CLOTURE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES A L'ISSUE DE L'EXERCICE 2023 DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget 2023 pour la caisse des écoles, il a été décidé de clôturer le budget de la caisse des écoles à l'issue de l'exercice 2023.

En effet, ce budget ne reflète pas les dépenses réelles de l'école car il ne comporte pas les frais de personnel, l'entretien des locaux, les énergies... Il ne comptabilise que les achats de repas (en dépenses de fonctionnement) et les encaissements des repas (en recettes de fonctionnement).

Les dépenses et recettes seront, à compter de 2024, supportés par le Budget principal de la Commune.

Le déficit constaté lors du vote du Compte Administratif 2023 d'un montant de 6 072.31 € sera versé sous 3 ans au Budget Principal de la Commune.

Accord unanime des membres du Comité de Gestion qui :

- VOTENT et APPROUVENT la clôture du budget de la caisse des écoles.
- VOTENT et APPROUVENT le report du déficit constaté d'un montant de 6 072.31 € sous 3 ans au Budget Principal de la Commune.

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 COMMUNE

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal qui :

- DECLARENT que le compte de Gestion de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- DECLARENT que le Compte de Gestion de la Commune est, au centime près, conformes au Compte Administratif de la commune 2023.

7. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE

Dans le cadre du vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire, Yvon Le Séguillon, se retire pendant le vote. Monsieur Régis BERTRAND, 1^{er} adjoint au Maire en charge des Finances présente le Compte Administratif 2023.

Montant des dépenses et recettes engagées en 2023 :

COMPTE ADMINISTRATIF		COMPTE DE GESTION	
Section d'Investissement :		Section d'Investissement :	
Recettes	931 564.62 €	Recettes	931 564.62 €
Dépenses	<u>746 718.83 €</u>	Dépenses	<u>746 718.83 €</u>
Résultat de l'exercice	+ 184 845.79 €	Résultat de l'exercice	+ 184 845.79 €
Section Fonctionnement :		Section Fonctionnement :	
Recettes	876 881.04 €	Recettes	876 881.04 €
Dépenses	<u>744 092.01 €</u>	Dépenses	<u>744 092.01 €</u>
Résultat de l'exercice	+ 132 789.03 €	Résultat de l'exercice	+ 132 789.03 €
Résultat de l'exercice 2023 : + 317 634.82 €		Résultat de l'exercice 2023 : + 317 634.82 €	
Report en section d'investissement 2023 : -220 933.27 €		Report en section d'investissement 2023 : -220 933.75 €	
Report en section de fonctionnement : + 15 636.96 €		Report en section de fonctionnement : + 15 636.96 €	
Soit un résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023 :		Soit un résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023 :	
En Investissement	- 36 087.48 €	En Investissement	- 36 087.96 €
En Fonctionnement	+ 148 425.99 €	En Fonctionnement	+ 148 425.99 €
Total	+ 112 338.51 €	Total	+ 112 338.03 €

Monsieur Régis BERTRAND, 1^{er} adjoint au Maire en charge des Finances informe les membres du Conseil Municipal qu'une erreur de saisie du report en section d'investissement d'un montant de 220 933.27 € a été commise lors de la saisie du BP 2023.

Montant saisi : 220 933.27 €

Montant réel : 220 933.75 €

Cette erreur de saisie explique la différence de 0.48 centimes entre le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion de la trésorerie.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal qui :

- VOTENT et APPROUVENT la notification d'une erreur de saisie sur le Compte Administratif 2023.
- VOTENT et APPROUVENT le Compte Administratif 2023 conforme, au centime près, au Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal.

8. AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article 8 de la Loi du 2 mars 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2024, approuvant le Compte Administratif 2024 du Budget Commune,

Soit un résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023 :

En Investissement	- 36 087.96 €
En Fonctionnement	+ 148 425.99 €
Total	112 338.03 €

Accord unanime des membres du Conseil Municipal qui :

- VOTENT et AFFECTENT le résultat comme suit :

D001 déficit antérieur reporté : 36 087.96 €

1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 148 425.99 €

9. VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur Régis BERTRAND, 1^{er} adjoint au Maire en charge des Finances, présente le tableau n°1288M faisant état des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal qui :

- MAINTIENNENT le taux des taxes locales, soit :
 - Taxe foncière (bâti) : 37.70 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 70.33 %
 - Taxe d'habitation : 14.15 %

10. VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Madame Virginie Le Coadou, adjointe au Maire en charge des relations avec les Associations, présente le montant des subventions qui seront versées aux Associations en 2024 par suite de la réunion de travail de l'ensemble des membres du Conseil Municipal le lundi 18 mars 2024.

Association	Subvention 2024
Associations Communales	
Amicale des boulistes	400,00
Amicale laïque RPI	3 500,00 € + 13 euros par enfants à NOEL
Baladeurs de l'estuaire	800,00
Bibliothèque pour tous	500,00
Comité de jumelages	800,00
FNACA	100,00
Société de Chasse	500,00
Sporting club Trédarzec	1 500,00
Sterevenn vor	500,00
Trédar'Fêtes	500,00
UFAC	400,00

TOTAL ASSOCIATIONS COMMUNALES	9 300 €
ASSOCIATIONS CANTONALES	
SNSM	100,00
Don du sang	65,00
Centre culturel Ernest Renan	310,00
Comice agricole	500,00
Skol ar c'hleuziou	300,00
Skol Sonerien ha danserien bro Landreger	100,00
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Domaine caritatif et aide sociale	
Banque alimentaire	0.15ct / habitants
Croix Rouge Française	100,00
Resto du cœur	550,00 + Bon d'achat
Secours Catholique	100,00
Secours Populaire	100,00
DOMAINE MEDICAL ET HANDICAP	
Rêves de Clown	20,00
Alcool Assistance	20,00
Association JPV	20,00
APF France Handicap	20,00
Protection civile	20,00
Association AFSEP	20,00
Association Côtes d'Armor Leucémie Espoir	20,00
Association régionale des Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	20,00
Cœur et Santé	20,00
France ADOT 22	20,00
France Rein 22	20,00
SEP PARTY	250,00
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
FNACA Tréguier	50,00
Mémoire de la déportation	25,00
Amicale du mémorial américain	25,00
ANACR	25,00
Association des officiers mariniers	25,00
ECOLES/CFA/CCI	
Chambre des métiers et de l'agriculture	30,00
RASED	90,00
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
CSAL Paimpol Handball	30,00
PPA Athlétisme	30,00
Roc'h N Bloc	45,00
Stade Paimpolais FC	30,00
Tennis club Tréguier	45,00
Club Trégorrois Handi sport Lannion	120,00
Ar redadeg	250,00

Football club Trégor	500,00 € + remplacement des buts
TOTAL ASSOCIATIONS	13 315 €

Accord unanime des membres du Conseil Municipal qui :

- VOTENT et APPROUVENT les subventions aux associations 2024
- INSCRIVENT au budget les montants votés au chapitre 065

11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024/COMMUNE

Monsieur le Maire présente le BP 2024 :

Section de Fonctionnement : 926 104.00 euros

Section d'Investissement : 460 606.99 euros

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal qui :

- VOTENT le budget primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre comme suit

Section de Fonctionnement : 926 104.00 euros

Section d'Investissement : 460 606.99 euros

12. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Trédarzec a délibéré le 28 juin 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'instruction M57 prévoit un changement de règle de calcul au prorata temporis devenu la pratique de droit commun : la durée d'amortissement est calculée pour chaque catégorie d'immobilisations financées au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Concernant les amortissements en cours et à prévoir, il est proposé d'appliquer les amortissements, selon le tableau suivant :

Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
203X	Frais d'études, de recherches et de développement	3 ans
204X	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement – Biens mobiliers	1 an
204X	Subventions d'équipement versés aux EPL – Bâtiments et installation (Exemple : SDE)	20 ans
204X	Subventions d'équipement versées aux organismes publics -Communes membres du GFP -Bâtiments et installations (Exemple : Caserne des Pompiers)	5 ans
204X	Subventions d'équipement - Biens matériel et mobilier	5 ans
204X	Subventions d'équipement en nature – personnes de droits privé - bâtiments et installation	20 ans
204X	Attribution de compensation d'investissement (Exemple : GEPU)	1 an
204X	Biens mobiliers, matériels, études	5 ans
204X	Subventions d'équipement versées	5 ans
205X	Logiciels	3 ans
Immobilisations corporelles		
212X	Plantations	10 ans
215X	Installation de voirie	10 ans
215X	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215X	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
215X	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
218X	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
218X	Matériel de transport	10 ans
218X	Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	5 ans
218X	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
218X	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Accord unanime des membres du Conseil Municipal qui :

- VOTENT et APPROUVENT la fixation de la durée d'amortissement des biens.

13. VIABILISATION DES 2 LOTS RUE DE KERMAËC ET PRIX DE VENTE

Vu la délibération prise le 11 octobre 2023, fixant le prix de vente des 2 lots de Kermaëc selon la TVA à la marge, Vu que la TVA sur marge n'a pas lieu de s'appliquer dans le cadre de la vente du lotissement communal,

Considérant la nécessité de corriger la délibération du 11 octobre 2023, Monsieur Régis BERTRAND, 1^{er} adjoint au Maire en charge des Finances, rappelle le coût de la viabilisation des 2 lots de la rue de Kermaëc et propose de corriger les éléments comme suit :

DEPENSES	Montants TTC	RECETTES	Montants
VIABILISATION			
Véolia	2 636,74 €		
Assainissement LTC	1 714,21 €		
SDE Eclairage Public + Télécom (entreprise LE DU Réseaux)	2 508,00 €		

ENEDIS	2 214,72 €		
Coût total Viabilisation	9 073,67 €		
TERRAIN			
Frais d'Etudes	10 245,00 €		
Achat du terrain	27 000,00 €		
Frais notariés	3 293,54 €		
Désamiantage + démolition	30 727,20 €	Plan de relance	19 960,00 €
Coût total Terrain	71 265,74 €		
TOTAL	80 339,41 €		19 960,00 €
Coût définitif Lotissement		60 379,41 €	

Les membres du conseil municipal sont invités à fixer un **prix de vente des lots**.

Le Maire propose le montant suivant :

- **60 € le m² TTC**

N° du Lot	surface m ²	prix de vente TTC/m ²	prix vente terrain HT	+ TVA (20%)	prix de vente TTC
1	477	60,00 €	23 850 €	4 770 €	28 620,00 €
2	608	60,00 €	30 400 €	6 080 €	36 480,00 €

Soit, pour une superficie totale des terrains à vendre de 1085 m² :

- Lot 1 (477 m²) = 28 620 €
- Lot 2 (608m²) = 36 480 €

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire :

- à fixer le prix de vente des 2 lots à hauteur de 60 €/m² TTC selon les modificatifs apportées ci-avant.
- à signer tout acte de vente relatif à la vente de ces lots.

La séance est levée à 18h10

2. DENOMINATION DU LOTISSEMENT KREIZ KER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10/12/2020 portant sur la création du lotissement Kreiz Ker,

Vu la délibération du 30/11/2022, portant convention de cession à la SPLA du lotissement Kreiz Ker,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le lotissement Kreiz Ker entrera en commercialisation le 25 avril 2024 et qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner au lotissement.

Monsieur le Maire fait part des deux suggestions données :

- Hameau de Kreiz Ker
- Résidence Kreiz Ker

Compte tenu des choix passés de nommer les lotissements de la commune par le terme « Hameau », et souhaitant conserver une harmonie dans la dénomination des lotissements de la commune, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer le lotissement Kreiz Ker : « Hameau de Kreiz Ker ».

3. DENOMINATION DE RUE ET NUMEROTATION DU LOTISSEMENT KREIZ KER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10/12/2020 portant sur la création du lotissement Kreiz Ker,

Vu la délibération du 30/11/2022, portant convention de cession à la SPLA du lotissement Kreiz Ker,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le lotissement Kreiz Ker entrera en commercialisation le 25 avril 2024 et qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir la numérotation des parcelles du lotissement.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L22-13-28 du CGCT.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de dénommer la voie qui desservira le lotissement « Impasse Kreiz Ker »
- de numéroté les parcelles / habitations tel qu'indiqué sur le plan :



4. PARTICIPATION DE LA COMMUNE/LOTISSEMENT KREIZ KER

Vu la délibération du 30/11/2022 portant sur le versement par la commune d'une prime pour les jeunes ménages « primo-accédant » au lotissement Kreiz Ker,

Monsieur le Maire rappelle que ce projet avait pour objectif de favoriser l'installation des jeunes ménages afin de garantir la pérennité de l'école. Il avait été proposé de réserver 6 lots aux primo-accédants et de verser une prime à ces jeunes ménages, dont le montant serait décidé quand le résultat de l'appel d'offres serait connu et que le prix de vente serait définitif.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le lotissement Kreiz Ker entrera en commercialisation le 25 avril 2024 et qu'il appartient au Conseil Municipal de statuer sur le montant à verser aux « primo-accédant » au lotissement Kreiz Ker.

Monsieur le Maire explique que les lots sont accessibles à partir de 24 800 €, soit à 58.11 € du m², rendant les parcelles financièrement accessibles aux jeunes ménages, sans nécessité de prime complémentaire.

Compte-tenu de l'accessibilité financière des parcelles et du souhait d'économie et d'optimisation des finances communales, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas verser de prime pour les « primo-accédant » quel que soit leur âge, au lotissement Kreiz Ker.

5. QUESTIONS DIVERSES ET AGENDA